

## Lancement d'une initiative

Le Parti libéral a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «anti-dette», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

|                                                                                                                                                                                                                         |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....                                                                                               | <b>20 février 2006</b>  |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....                                              | <b>20 mai 2006</b>      |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....                                                                  | <b>20 novembre 2006</b> |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> ..... | <b>20 août 2007</b>     |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....                                                                                                   | <b>20 août 2008</b>     |

# Initiative populaire

## «Anti-dette»

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution (A 2 00):

### Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

#### **Art. 174A            Gestion de l'Etat (nouveau, l'art. 174A ancien devenant l'art. 174B)**

<sup>1</sup> La gestion de l'Etat doit être économe et efficace; elle respecte le principe de subsidiarité, notamment à l'égard des communes et des particuliers.

<sup>2</sup> L'Etat se dote d'une planification financière quadriennale.

<sup>3</sup> L'approbation d'un budget de fonctionnement déficitaire ou dont le montant des dépenses dépasse le plafond fixé par la planification financière quadriennale requiert la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil.

<sup>4</sup> Toute prestation ou subvention doit reposer sur une base légale.

<sup>5</sup> L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La dette de l'Etat de Genève culmine aujourd'hui à quelque 13 milliards, soit plus de 40 000 francs par habitant. C'est un héritage empoisonné que nous nous apprêtons à léguer à nos enfants. Un héritage annonciateur de **coupes dans les prestations** et de **hausse d'impôts**. Si nous ne réagissons pas maintenant, c'est l'avenir même de Genève qui est en danger.

Pour mettre un terme à cette dangereuse dérive, il faut des moyens contraignants. L'initiative «anti-dette» propose notamment de :

- mieux gérer l'Etat: la gestion de l'Etat doit être fondée sur les principes d'**économie**, d'**efficacité** et de **subsidiarité**.
- imposer une règle stricte au Grand Conseil: un budget déficitaire doit recueillir l'**approbation des deux tiers des députés** au moins. En d'autres termes, les forces politiques ne peuvent voter un budget déficitaire que si elles se sont préalablement réunies autour d'un **plan de redressement**.
- ancrer dans la constitution le plan financier quadriennal et un examen périodique de l'**efficacité**, de la **nécessité** et du caractère **financièrement supportable** des prestations et subventions.

L'endettement n'est pas une fatalité!

Pour éviter les **hausse d'impôts**

Pour préserver les **prestations**

Pour **mieux gérer** l'Etat

**Signez et faites signer «l'initiative anti-dette»**